

Téléphone : 03.23.07.26.67

La Direccte de Picardie finance une action de préparation à la VAE « PREMIERE ETAPE VERS LA VAE » dont l'objectif est d'informer les demandeurs d'emploi ou les salariés en contrat aidé, afin de les sur le choix du titre et de faire la demande de validation.

POUR CELA : CONTACTER SYLVIE MILLOT

Devenir en Vermandois

6, rue Marcellin Berthelot

BOHAIN 02110

Tél : 03.23.07.26.67

Un rendez-vous en Mairie des Cantons de Nord et cantons Sud de Saint-Quentin (Bohain, Le Catelet, Vermand, Saint Simon, Moy de l'Aisne, Origny, Ribemont) peut également vous être proposé...



Sylvie Millot
Directrice

6, rue Marcellin Berthelot
02110 Bohain
03 23 07 26 67

sylvie.devenir@free.fr

PREMIERE ETAPE VERS LA VAE

**VOUS VOULEZ
VALIDER VOS
COMPETENCES,
VOTRE
EXPERIENCE,**

**OBTENIR UNE
QUALIFICATION ?**

**POURQUOI PAS
AVEC LA VAE...**

**VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE !!!**

PREMIERE ETAPE VERS LA VAE

Qui est concerné ?

- les demandeurs d'emploi,
- Les salariés en CUI CAE
- Les salariés en CDDI

,non qualifiés ou 1er niveau de qualification V et IV

Pourquoi ?

La VAE permet d'obtenir tout ou une partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ce qui permet par exemple :

- de pouvoir accéder à une formation qualifiante
- De préparer un concours
- D'accéder à un emploi
- Et surtout, de valider et d'être reconnu à partir de son expérience

Les critères

Il faut posséder 1 an d'expérience professionnelle dans un métier, en continu ou en discontinu, et avoir acquis des compétences en relation avec le diplôme ou le titre visé.

Comment ?

1ère étape : vérifier que la demande est recevable : je possède l'expérience suffisante ? Mon expérience correspond à un titre professionnel ou un diplôme ? Lequel ? : Analyse des compétences –

Le premier entretien permet de faire le point sur votre motivation à entrer dans cette démarche, à faire un premier point sur l'expérience, les tâches réalisées dans la fonction tenue et sur le titre qui pourrait être envisagé –

Le deuxième entretien est proposé afin de présenter ses preuves : certificat de travail, bulletin de salaire (un rapide contrôle permet de vérifier si le

dossier est envisageable). Selon le projet professionnel ou le métier une analyse de l'expérience professionnelle est réalisée, un comparatif est réalisé avec le référentiel du titre visé (ceci afin de vérifier que l'ensemble des compétences sont acquises pour envisager : soit un complément de formation si des compétences sont à acquérir, soit passer en étape 2 pour élaborer directement le livret de recevabilité.

2ème étape : rédiger le dossier de demande de recevabilité, fournir les preuves (certificat de travail, bulletins de salaires, ou attestation pour le bénévolat)

Et vous ?

Vous êtes intéressé(e), prenez un rendez-vous qui vous permettra de faire le point, de bénéficier d'une information personnalisée, et de vérifier la possibilité de valider votre expérience...

DEVENIR EN VERMANDOIS

6, rue Marcellin Berthelot
02110 BOHAIN
Tél : 03.23.07.26.67

PREMIERE ETAPE VERS LA VAE